

Salon artisanal et gourmand 2019

À NESLES LA MONTAGNE.



Règlement intérieur



ARTICLE 1 – Organisation

L'association La Cahoutienne organisera désormais chaque année un salon artisanal et gourmand **le troisième week-end de septembre de chaque année** pour proposer à un large public un événement convivial et chaleureux.

Ce salon artisanal pourra se dérouler à La Maison du Temps Libre de NESLES LA MONTAGNE 02400 située Rue de Paris, ainsi que sous un chapiteau sous réserve d'accord de la commission de sécurité.

ARTICLE 2 – Inscriptions

Le droit d'inscription sera fixé chaque année par décision du bureau de l'association La Cahoutienne, le paiement s'effectue par chèque ou espèces contre un reçu.

Clause : Par ailleurs, en cas d'absence non justifiée des exposants ou de dégradations des lieux qui lui sont confiés, l'organisateur demande aux participants un chèque de caution de 50 € révisable chaque année. Le tarif au mètre sera de 6 € pour l'année 2019 en intérieur et de 5 € du mètre en extérieur; ce tarif est fixé par décision du bureau.

Ce chèque de caution ne sera pas encaissé à la réception et la caution sera restituée après la manifestation, sauf en cas de non-respect des clauses précitées à ce même article.

Toute candidature sera étudiée à réception des pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription dûment rempli et signé,
- la photocopie de la pièce d'identité de l'exposant,
- des photos présentant les produits vendus.
- une copie du récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations caritatives.



La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 1er septembre de chaque année.

Les chèques d'inscriptions et de caution peuvent être envoyés à tout moment lors de l'inscription au siège de l'association : 20, Rue du 8 MAI 1945. 02400 NESLES LA MONTAGNE. Un récépissé sera adressé pour tout dépôt des dossiers.

ARTICLE 3 - Admissions

L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment. La participation à un salon antérieur ne donne en aucun cas garantie d'une participation future au salon à venir. L'organisateur ne peut accepter multiples exposants présentant les mêmes produits, seuls les premiers inscrits seront retenus.

L'organisateur ne peut accueillir un nombre supérieur à la disponibilité de l'espace à l'intérieur des locaux.

Les membres du bureau se réuniront en cas de litiges sur les emplacements.

ARTICLE 4 – Installation des stands

L'admission à cette manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand pendant toute la durée du salon. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.



ARTICLE 5 – Assurances et responsabilité

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est dégagé de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel.

ARTICLE 6 - Vente

Cette manifestation à caractère commercial, artisanal, caritatif et puces exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription. Les produits vendus doivent être de fabrication artisanale et/ou en rapport avec le salon, les professionnels du jardinage, abattages, ventes de voitures, etc....seront les bienvenus.

Les exposants du marché sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires, fleurs et produits manufacturés : affichage des prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente, pesage...

L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et peut, le cas échéant, exiger leur retrait du stand.

ARTICLE 7 – Matériels mis à votre disposition

Des tables traditionnelles sont mises à la disposition pour les exposants à l'intérieur des locaux.

Les exposants se trouvant à l'extérieur apportent leurs matériels.

Les dimensions de l'emplacement réservé à chaque exposant sont de 1 mètre minimum, pouvant s'étendre à 4 m par exposant à l'intérieur et pour les exposants extérieur la longueur des stands est sans limite.

L'organisateur n'assure pas la fourniture de la lumière des exposants à l'extérieur permettant l'éclairage de ces emplacements, sauf en cas de possibilité.

ARTICLE 8 – Matériels compris

Le matériel (tables, chaises..) et la manutention sont à la charge des exposants pour le rangement.

ARTICLE 9 - Propreté du salon

Pendant la durée du salon, les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres.

Ils devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, détrit, ainsi que tous les papiers, frises, débris, sacs et emballages légers, afin d'éviter leur dispersion.

Aucun détrit d'aucune sorte ne doit joncher le sol du salon ou être placé sur les allées de circulation ou les passages.

Dès la fin du salon, l'exposant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun détrit ne devra subsister sur les lieux.



ARTICLE 10 – Démontage des stands

Chaque exposant range le matériel mis à sa disposition.

ARTICLE 11 - Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure. Un remboursement des droits d'inscription sera alors effectué aux exposants.

Toute annulation de participation de la part de l'exposant en cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et exceptionnelle) doit être signalée à l'organisateur dans les plus brefs délais pour bénéficier du remboursement des droits d'inscriptions. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué.

Le présent règlement est daté et signé par les participants en deux exemplaires.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION.

Pour la participation au salon d'automne de NESLES LA MONTAGNE :

Je soussigné.....

Déclare m'inscrire pour participer au salon artisanal et gourmand l'année 2019, organisé par l'association La Cahoutienne 20, Rue du 8 mai 1945. 02400 NESLES LA MONTAGNE.



06 08 49 62 24, adresse email : lacahoutienne@gmail.com



Lieux : Maison du temps libre de NESLES LA MONTAGNE.

CALENDRIER et HORAIRES.

Samedi 28 septembre 2019 de 9 heures à 19 heures

Dimanche 29 septembre 2019 de 9 heures à 18 heures 30.



Documents à fournir :

Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé,

- La photocopie de la pièce d'identité de l'exposant,

- Des photos présentant les produits vendus.

- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations caritatives. (Croix Rouge, secours Catholique, etc.....).

CAUTION : 50 € chèque bancaire ou espèces. chèque N°

Emplacement intérieur : Nombre de mètre désiré : 6 € X ... m =

Emplacement extérieur : Nombre de mètre désiré : 5 € Xm =

Numéro de téléphone obligatoire pour vous joindre au cas ou :

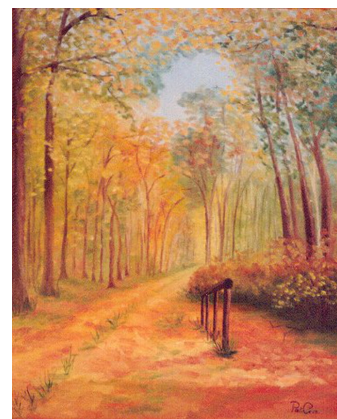
Date :

Mention Lu et approuvé



L'exposant.

Le président



Fait en deux exemplaires/

FORMULAIRE D'INSCRIPTION.

Pour la participation au salon d'automne de NESLES LA MONTAGNE :

Je soussigné.....

Déclare m'inscrire pour participer au salon artisanal et gourmand l'année 2019, organisé par l'association La Cahoutienne 20, Rue du 8 mai 1945. 02400 NESLES LA MONTAGNE.



06 08 49 62 24, adresse email : lacahoutienne@gmail.com



Lieux : Maison du temps libre de NESLES LA MONTAGNE.

CALENDRIER et HORAIRES.

Samedi 28 septembre 2019 de 9 heures à 19 heures

Dimanche 29 septembre 2019 de 9 heures à 18 heures 30.



Documents à fournir :

Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé,

- La photocopie de la pièce d'identité de l'exposant,

- Des photos présentant les produits vendus.

- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations caritatives. (Croix Rouge, secours Catholique, etc.....).

CAUTION : 50 € chèque bancaire ou espèces. chèque N°

Emplacement intérieur : Nombre de mètre désiré : 6 € Xm =.....

Emplacement extérieur : Nombre de mètre désiré : 5 € X.....m =.....

Numéro de téléphone obligatoire pour vous joindre au cas ou :

Date :

Mention Lu et approuvé

L'exposant.

Le président